



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer  
Direction des affaires maritimes**

Paris, le

**10.1 DEC. 2020**

*Délégation à la mer et au littoral*

Réf : Courrier du 2 novembre 2020 des préfets de la Réunion, de Mayotte et du préfet, administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises.

Le directeur des affaires maritimes  
délégué à la mer et au littoral

à

Monsieur le préfet de la Réunion  
Monsieur le préfet de Mayotte  
Monsieur le préfet des TAAF

**Objet : Document stratégique du bassin maritime Sud Océan Indien**

Conformément à l'article R. 219-1-26 du code de l'environnement, et après avoir effectuées l'ensemble des consultations requises, vous avez saisi les ministères de la mer et des outremer, afin que ces derniers puissent vérifier la compatibilité et la cohérence du document stratégique de bassin maritime avec la stratégie nationale mer et littoral, adoptée par le décret 2017-222 du 23 février 2017.

Les ministères des outremer et de la mer se félicitent de l'aboutissement du document stratégique du bassin maritime Sud Océan Indien, qui reprend parfaitement les grandes orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral que sont : la protection des milieux, la prévention des risques, la connaissance-recherche, et le développement durable des activités économiques. Deux chapitres particulièrement importants localement ont très opportunément été ajoutés : le changement climatique et la coopération régionale.

Pour ce qui concerne le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), nous ne sommes pas en mesure de recueillir formellement son avis aujourd'hui. Néanmoins nous avons pu échanger début 2020 avec le groupe de travail sur la planification et les territoires, puis le consulter sur le projet de document stratégique de bassin maritime lors de sa réunion du 4 septembre 2020. Je retiens de ces échanges 2 suggestions faites par les membres qui pourraient être intéressantes : compléter le document en précisant les modalités de sa mise en œuvre et proposer une charte d'engagement spécifique dans le cadre de la stratégie ou du plan d'action, concernant le territoire, à faire signer individuellement par chaque collectivité concernée qui le souhaiterait.

**Thierry COQUIL**

**Thierry  
COQUIL  
thierry.coq  
uil**

Signature  
numérique de  
Thierry COQUIL  
thierry.coquil  
Date : 2020.11.30  
20:42:15 +01'00'